

Règlement Soirée Terroir
Organisée par les Châteaux de la Drôme

1- Objectif de la manifestation

Une soirée placée sous le signe des saveurs Drômoises sera organisée prochainement au château de Grignan. Lors de cette soirée, le public pourra déambuler dans les extérieurs du château, découvrir de nombreux emplacements, déguster et acheter les produits et spécialités proposées. Un espace de restauration et une ambiance musicale accompagneront la première édition de cet événement.

Rendez-vous le SAMEDI 26 AVRIL 2025, de 18h30 à 22h00 (Les horaires définitifs vous seront confirmés ultérieurement).

Infos +

- Le château restera exceptionnellement ouvert à la visite cette soirée.
- Le tarif d'entrée au public à la Soirée Terroir sera fixé à 6€ (à confirmer ultérieurement), verre de dégustation inclus.
- Le présent règlement devra-être lu, paraphé et signé lors de la confirmation de l'inscription.

2- Inscription

Le formulaire de pré-inscription doit-être dûment renseigné et complété des justificatifs demandés nécessaires à l'étude de votre inscription, au plus tard le dimanche 16 mars 2025.

Le formulaire est uniquement une pré-inscription et ne vaut pas acceptation définitive quant à votre participation.

L'organisateur examinera chaque demande et reviendra dans un second temps vers les exposants retenus pour confirmer leur participation à l'évènement.

Au regard du lieu d'accueil et des contraintes patrimoniales, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposant dans chaque catégorie de produit.

3- Frais de participation

La confirmation de votre participation sera accompagnée d'un devis à nous retourner signé, ce qui validera et finalisera votre inscription et votre engagement à la soirée.

Le montant d'un emplacement (cf. informations techniques ci-après, point 7) est de :

- 30€ HT pour les exposants
- 50€ HT pour les restaurateurs

Une facture vous sera envoyée à l'issue de la manifestation, précisant les modalités de règlement.

4- Annulation

L'organisateur accepte toute annulation par l'exposant au plus tard le vendredi 11 avril minuit par tout moyen. Passé cette limite, le montant de la réservation de l'emplacement restera acquis à l'organisateur à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure¹.

En cas d'annulation de la part de l'organisateur, aucun frais ne sera facturé.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité ou dédommagement à l'organisateur. Aucun repli en intérieur n'est envisagé.

5- Assurances

Les exposants devront être assurés pour leur responsabilité civile professionnelle. Il est donc indispensable que vous nous en fournissiez une copie pour valider votre pré-inscription.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages (perte, vol, casse, etc...) dont pourrait être victime l'exposant. Si votre contrat d'assurance ne prévoit pas la protection de votre matériel et marchandise, il est conseillé de souscrire à une assurance risque exposition et une assurance annulation.

6- Autocontrôle (à destination des restaurateurs uniquement)

Le restaurateur doit-être en mesure de présenter les documents suivants en cas de contrôle sanitaire :

- Traçabilité et origine des matières premières
- Origine des viandes servies
- Liste des allergènes (prévoir affichage sur le lieu d'exposition)
- Déclaration en cas de suspicion de TIAC
- Plan de Maitrise Sanitaire
- Eléments relatifs aux fournisseurs (coordonnées, attestations de conformité des conditionnements utilisés, ...)
- Certificat HACCP

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

7- Informations techniques

- Emplacement de 3m linéaire, environ 9m², délimité au sol.
- Les emplacements ne sont pas couverts et sont vides de matériel, les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition (ex : table, nappe, chaises, éléments de communication, autres...).
- Certains emplacements pourront avoir un accès électrique, en fonction des nécessités (accès très limité). En raison de la forte prise au vent du lieu de l'événement, tout barnum sera interdit ainsi que tout autre matériel et installation risquant de s'envoler. Aucun matériel ne pourra être planté au sol.

¹ La **force majeure** est un événement qui remplit l'ensemble des 3 caractéristiques suivantes : 1/ Ne peut pas être prévu (imprévisible). 2/ Ne peut pas être surmonté (irrésistible). 3/ Fait extérieur échappant au contrôle de la personne concernée (extériorité).

Le plan et la répartition des emplacements et des espaces de restauration sont établis par l'organisateur qui reste seul juge de déterminer pour chaque exposant l'emplacement qui lui sera affecté. Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants.

Les exposants s'engagent à être présents sur leur emplacement pendant toute la durée de l'évènement et à replier leurs produits et matériels qu'après le départ du public.

Nous vous remercions de restituer l'emplacement dans un parfait état de propreté et prévoir l'évacuation de l'ensemble des vos déchets. Tout manquement à cette obligation entraînera une possible facturation du nettoyage.

L'ensemble des informations quant à l'installation et le démontage vous seront communiquées ultérieurement. Nous vous remercions par avance de respecter les horaires qui vous seront communiqués pour ne pas gêner les visiteurs, respecter les conditions de sécurité incombant au lieu et garantir la sérénité de l'évènement.

Véhicules :

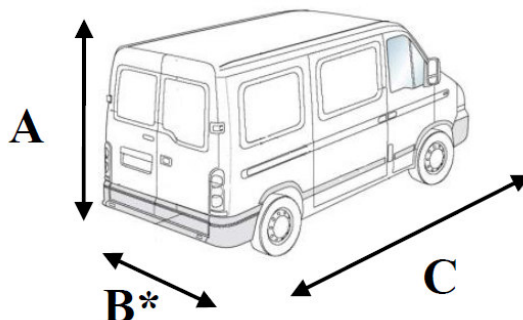
Aucun véhicule ne pourra être stationné sur ou à proximité des emplacements, ni dans l'enceinte du château ni même sur les abords extérieurs pendant toute la durée de la manifestation. Il sera nécessaire de stationner aux parkings du village après avoir déchargé votre matériel et à la fin de l'évènement d'attendre le départ de l'ensemble du public pour réintégrer l'enceinte avec votre véhicule.

Le passage obligatoire du porche d'entrée du château est étroit, merci de prendre impérativement en compte les dimensions ci-dessous :

Dimension max d'un véhicule
voulant accéder sur le site

A = 2m31 / B = 2m07 / C = 5m04

B* 2m07 correspond à la largeur extérieur des
roues



Aucun véhicule ne sera autorisé sur la terrasse du château de Grignan (toit de la collégiale de Grignan). Merci de prévoir des diables ne marquant pas le sol pour faciliter le déchargement de vos véhicules.

Nous vous demandons de respecter le sens de circulation qui vous sera imposé.

8- Monument historique et ouverture au public

Le château de Grignan, ainsi que ses extérieurs, est un site protégé au titre des Monuments Historiques et classé Musée de France.

Le site est ouvert au public chaque jour de 10h à 18h. L'installation aura lieu sur les horaires d'ouverture, nous vous demandons d'être vigilants à l'égard de nos visiteurs lors de votre installation et prudents lors de vos déplacements en véhicule. Un badge vous sera transmis à votre arrivée pour être reconnaissable de nos visiteurs et du personnel du château. Ce badge devra impérativement être porté sur la totalité de votre présence dans l'enceinte du château.

Toutes dégradations sur les bâtiments, les sols, ou autres installations pourra engendrer lourdement la responsabilité civile de l'exposant. L'exposant s'engage, en acceptant ce règlement, à respecter les consignes de sécurité émises par les Châteaux de la Drôme.

Les Châteaux de la Drôme se réservent le droit de refuser l'accès à l'enceinte à toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur du site définissant les règles de sécurité, de comportement et de décence pouvant nuire à l'événement, au personnel et aux visiteurs.